

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H10.

Etaient présents : Mmes BARNAY, BOULEZ, DECHAUME, LIPPENS, LEONI, MARTIN, PERRIER, RODES, Messieurs BRIET, JOLY, LACROIX, LAMOUR, PISSELOUP.

Etait absent excusé: Monsieur TESTARD

Secrétaire de séance : Madame PERRIER Martine

Invité : Monsieur David MARTI, Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

- **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 par le Président**

- Présentation du projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine avec un schéma autre que celui présenté par le Préfet : regroupement avec la Communauté de Communes du pays de Gueugnon. Décision du conseil municipal à prendre avant le 14.12.2015.

L'objectif est de recentrer les compétences : priorités économiques, enseignement supérieur, cohésion sociale, politique de proximité (eau, voirie, transport)

- Présentation des grands dossiers pour contribuer à l'attractivité :

1/ CORIOLIS et Gare TGV (en faire un pôle important de développement économique, national et européen) et interconnexion avec la ligne TER Nevers/Dijon

2/Investissement RCEA pour l'aménagement BLANZY Montchanin : 60 millions d'euros

3/ Poursuite OPAH pour 20 millions d'euros

4/Démocratie locale : démarches auprès des élus des communes pour présenter les grandes lignes politiques de la CUCM

5/ Divers sujets : transports à la demande, services de proximité, devenir de l'Hôtel Dieu.

Notion de « communauté urbaine » importante

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL : à l'unanimité

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE

1/ Demande de subvention CUCM au titre du commerce rural

Pour financer les travaux du commerce uniquement dont le montant s'élève à 71012 euros HT, une subvention au titre de l'aide au commerce rural de la CUCM peut être demandée. D'autres financements ont été sollicités (DETR et PIIC) et les aides actuellement s'élèvent à 34404 euros pour la partie commerce.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une demande de subvention au titre de l'aide au commerce rural pour un montant de 20 000 euros afin de financer les travaux de réhabilitation et d'accessibilité du commerce de proximité
- autorise le Maire à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

2/ Tarifs restauration scolaire 2015/2016

La restauration est assurée par l'Association de Cantine Scolaire. Celle-ci emploie une salariée, gère les commandes des repas auprès des fournisseurs et établit la facturation auprès des familles. Le tarif pratiqué pour les repas est défini par l'Association qui le fixe afin d'équilibrer les finances. Bien que cette gestion du service de restauration ait été confiée à l'Association, l'article R531-52 du Code de l'Education, prévoit que le Conseil Municipal est chargé de fixer les tarifs. Le Maire soumet au conseil municipal les tarifs pour l'année 2015-2016 : 3.90 Euros pour les enfants, 5.50 Euros pour les adultes.

Tarifs adoptés à l'unanimité .

3/ Avenant règlement commande publique communale

Le décret du 17 septembre 2015 fait passer le seuil de dispense de procédure de 15 000 euros à 25 000 euros depuis le 1^{er} octobre 2015 et met en cohérence les autres dispositions comportant également des seuils.

Les acheteurs publics doivent continuer à respecter les principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Afin de mettre en conformité le règlement intérieur de la commande publique, il y a lieu de procéder à un avenant mentionnant les dispositions ci-dessus énumérées. Avenant adopté à l'unanimité.

4/ Coupure nocturne de l'éclairage public

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale, VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

CONSIDÉRANT d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de couper l'éclairage public de minuit à 5 heures sauf les parkings, le restaurant et la place centrale du bourg. Des dispositions techniques sont à prendre pour mettre en place ces mesures.

5/ SYDESL- éclairage Rue du Millénaire- deuxième projet

Suite à la demande des administrés de la Rue du Millénaire, un devis a été demandé au SYDESL pour l'installation d'éclairage public. La première proposition concernait 1 seul point d'éclairage entre ceux déjà existants au lotissement et en bas de la rue côté Route du Morvan et cela paraissait insuffisant.

Il a été demandé au SYDESL de revoir sa copie et de rajouter un point d'éclairage supplémentaire.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise que le coût total des travaux est de 9659.44 euros HT et que le coût restant à la charge de la commune serait de 8100 euros HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet pour une inscription au budget 2016.

6/ Indemnité au comptable public

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, vu le Code Général des Collectivités Territoriales , article L2343-1 , vu le changement de comptable du Trésor en cours d'année 2015

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MERLOT Sylvain

7/Vente immobilière

Considérant le bien immobilier sis à ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, propriété de la famille LONJARD suite à la succession de Monsieur BLONDEAU Lucien,

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition des parcelles AD 174 et AD 175 conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant que le service de l'Etat (Services des Domaines) a rendu un avis le 12 janvier 2015 estimant la valeur vénale dudit bien à 137 000 euros,

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de la propriété immobilière (parcelles AD 174 et AD 175) moyennant 137 000 euros, autorise le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de l'étude BRUNET , notaire à DIJON 3, boulevard de Brosses, à payer les frais de notaire liée à cette acquisition.

8/ Convention SPA : La commune de Saint Symphorien de Marmagne a signé une convention d'exploitation de la fourrière et de lieu de dépôt avec la SPA de la région Creusotine et un avenant à celle-ci en 2014. Cette convention précise entre autres les cas et les conditions financières de la prise en charge du dépôt des animaux confiés : l'association SPA de la région Creusotine s'engage à recevoir à Marmagne les animaux récupérés en état d'errance ou de divagation, les animaux en cas d'hospitalisation du propriétaire, du décès du propriétaire dans l'attente de la succession, accident. Les tarifs relatifs à la prise en charge des dépôts sont énumérés dans la convention. En contrepartie aux services rendus, la commune verse une redevance de 0.92 euro par habitant et par an réglée avant le 31 janvier. Adoptée à l'unanimité.

9/ DM budget Rose des Vents

Virement de crédits du 6541 (chap 65) au 61522 (chap 011) : 2006.69 euros

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES DONNEE EN SEANCE

- Attribution aide Départementale « 100 projets pour l'emploi » pour 2 projets : voirie lotissement et voirie voie communale. Aide à hauteur de 22% au lieu de 80% énoncés dans les critères d'attribution, validée en commission départementale le 13.11.2015.
- Intercommunalité : présentation de la carte du nouveau projet de schéma départemental de coopération De 31 communautés il en resterait 17. Le conseil devra délibérer.
- Champ des planches : réflexion sur son avenir car aucune demande d'installation d'entreprises n'est faite. Il faut prévoir une publicité avec l'aide de la CUCM pour l'utilisation de cette surface.
- Salle des Associations : prévision fin des travaux en fin d'année, les devis et délais sont respectés.
- Bibliothèque : réflexion sur le développement du numérique relancée auprès des bénévoles.
- Expertise dans litige NORIVER/COMMUNE : présentations du rapport de l'expert et volonté municipale de vendre le bâtiment sans investissement. Procédure judiciaire à l'initiative de NORIVER en cours.

Prochaine réunion fixée au 10 Décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23H30

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 17.11.2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 16.11.2015

Le Maire
J. PISSELOUP

